

RÉFORME DES LYCÉES

Organisation des travaux personnels encadrés en classe de première

www.education.gouv.fr/bo/2000/9/ensel.htm

NOR : MENE0000434N

RLR : 520-1

NOTE DE SERVICE N°2000-031 DU 25-2-2000

MEN

DESCO A4

Texte adressé aux recteurs d'académie ; aux inspecteurs d'academie-inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissement ; aux professeurs.

En complément des recommandations publiées par la note circulaire de rentrée n° 2000-009 du 13 janvier 2000 (B.O. n° 3 du 20-1-2000), les instructions qui suivent s'appliqueront pour l'organisation des travaux personnels encadrés en classe de première des séries générales, pour l'année scolaire 2000-2001.

Afin d'en faciliter l'organisation, les travaux personnels encadrés seront prioritairement organisés autour de **deux disciplines par groupe-classe**. Il est recommandé que, avant la fin de l'année scolaire 1999-2000, et en concertation avec les équipes pédagogiques, les chefs d'établissement déterminent les futurs couplages disciplinaires pour l'ensemble des classes de première, en fonction de l'organisation des emplois du temps, des ressources pédagogiques et matérielles répertoriées. Il convient de proposer des couplages différents pour les établissements qui comportent plusieurs classes d'une même série, afin de permettre une diversité des travaux proposés. Ces couplages devront être modifiés l'année suivante, en classe de première, pour donner la possibilité à toutes les disciplines dominantes d'être concernées à tour de rôle dans les travaux personnels encadrés, et en classe terminale, pour offrir de nouveaux choix aux élèves.

Dans chaque division, deux heures-année seront réparties équitablement entre les deux professeurs désignés pour l'encadrement des TPE. Je rappelle que les heures consacrées à l'encadrement des TPE doivent être **inscrites dans le service** des professeurs. Ce temps-professeur peut faire l'objet d'une globalisation permettant une organisation souple sur l'année scolaire ou être intégré à l'emploi du temps hebdomadaire (une heure par semaine pour chacun des deux professeurs).

Deux heures sont réglementairement inscrites dans l'emploi du temps hebdomadaire des élèves pour la conduite des travaux personnels encadrés dans l'établissement. Ces deux heures seront consacrées, en fonction de l'avancement du projet, au temps de travail avec l'un ou l'autre des professeurs, à la recherche documentaire au CDI ou au travail (individuel ou par groupe) en autonomie, en salle informatique ou dans des salles de travail, ce qui n'exclut pas que les élèves poursuivent leur activité, hors du lycée, dans le cadre de leur organisation personnelle.

Pour l'année scolaire 2000-2001, première année de mise en œuvre des travaux personnels encadrés, afin de faciliter la mise en place de l'organisation et l'approfondissement méthodologique nécessaire entre enseignants, les TPE commenceront, pour les élèves, **au plus tard à la rentrée de la Toussaint**.

Enfin, des groupes de travail actuellement chargés de déterminer des thèmes par série pour les classes de première (2000-2001) et de terminale (2001-2002) proposeront également des pistes de sujets. L'ensemble fera l'objet d'une publication au B.O. en mai 2000.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Daniel BANCEL